

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 12 mai 2026	06	<input checked="" type="checkbox"/> Procès-Verbal <input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Information
---	--	--

L'an deux mille vingt-six, le douze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le six mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Caroline CHAUDRUC, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Présents : Mesdames BLONDEAU Florence, BORÉ Nicole, CHAUDRUC Marie-Caroline, DURDIC Claire, ELLENRIEDER Catherine, LHOMMEDÉ Marie-France et Messieurs BARTHARES Philippe, BONDIN Jean-Philippe, INVERNIZZI Joël, MÉRAT Norbert et MORIER Laurent.

Absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BONDIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Philippe BONDIN, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2026 ; lequel est adopté à l'unanimité.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0008

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par la SELARL THOUARY, représentée par Maître René-Marc THOUARY, 37 Rue Dacier à SAUMUR (49400), concernant la parcelle :

- Section B n° 189, d'une superficie de 126 m²

Située 8 Rue du Port au Vin, appartenant à Madame Madeleine LEGEAY, Madame Charlène BERGER, Monsieur Patrick BERGER et Madame Ysaline BŒUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0009

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par la SELARL THOUARY, représentée par Maître René-Marc THOUARY, 37 Rue Dacier à SAUMUR (49400), concernant les parcelles :

- Section B n° 1088, cavité d'une superficie de 2 m²
- Section B n° 186, d'une superficie de 50 m²

Située 8 Rue du Port au Vin, appartenant à Madame Madeleine LEGEAY, Madame Charlène BERGER, Monsieur Patrick BERGER et Madame Ysaline BŒUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur les parcelles ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Constitution des commissions extra-municipales

Modifie la délibération n° 37/2026 du 14 avril 2026

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 7 commissions extra-municipales, communément appelées comités consultatifs dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

A ce jour, Madame le Maire propose de modifier le nombre de membres non-élus pour les commissions **Attractivité, Animations, Culture, Tourisme et Patrimoine / Urbanisme, Voirie, Espaces verts, Bâtiments communaux et de les passer de 4 à 10.**

Monsieur Philippe BARTHARES suggère qu'il conviendrait de passer de 4 à 8, de sorte à ce que les débats soient plus concis et plus agréables en commission. Trop de personnes au sein d'une commission pourrait nuire aux échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de modifier les commissions extra-municipales dont les objets et les membres élus sont les suivants :

Intitulé des commissions	Membres élus	Membres non-élus
Attractivité, Animations, Culture, Tourisme et Patrimoine	Marie-Caroline CHAUDRUC Laurent MORIER Claire DURDIC Florence BLONDEAU	8

Urbanisme, Voirie, Espaces verts, Bâtiments communaux	Marie-Caroline CHAUDRUC Philippe BARTHARES Laurent MORIER Joël INVERNIZZI	8
--	--	---

4. Désignation des référents de la commune

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des correspondants de la commune au sein des organisations suivantes,

Monsieur Norbert MÉRAT indique que la gestion de crise d'ENEDIS sur la commune de Montsoreau ne pourra concerner que l'île au Than ; la rive gauche de la Loire, soit le centre-bourg ne sera pas impactée.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉSIGNE** comme référents avec les entités mentionnées dans le tableau suivant :

Partenaires	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Référent - surveillance moustique-tigre - Préfecture de Maine-et-Loire	Madame Claire DURDIC	Madame Catherine ELLENRIEDER
Référent - gestion de crise ENEDIS	Monsieur Norbert MÉRAT	Monsieur Philippe BARTHARES

5. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Complète la délibération n° 39/2026 du 14/04/2026.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée : - du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, - de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Aussi, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de dresser une liste de 24 noms répondant aux conditions suivantes :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'il convient de proposer une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) qui sera adressée à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- RECONNAIT** que la liste ne se compose que de 11 membres,
- ACCEPTE** la liste des 11 noms mentionnés au tableau annexé.

6. Désignation des référents intercommunaux CLECT et CIID

Madame le Maire rappelle que **La CLECT** est la commission chargée d'évaluer les charges financières transférées par les communes à l'intercommunalité afin de déterminer les attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

A ce jour, la composition de la CLECT est de 53 membres, répartis de la façon suivante :

Commune	Représentants
Gennes-Val-de-Loire	2
Allonnes	2
Doué-en-Anjou	2
Longué-Jumelles	2
Montreuil-Bellay	2
Saumur	4
39 autres communes	1 par commune

Par ailleurs, conformément au 1 de l'article 1650A du Code général des impôts (CGI), **une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI à fiscalité propre.** La

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit ainsi proposer **40 personnes**, qui seront ensuite désignées par le Directeur départemental des finances publiques.

Cette commission est composée :

- De droit, du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence ;
- De commissaires titulaires et de commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉSIGNE** comme référents dans les commissions intercommunales mentionnées dans le tableau suivant :

Commissions intercommunales	Représentant
Référent CLECT	Madame Marie-Caroline CHAUDRUC
Référent CIID	Madame Marie-Caroline CHAUDRUC

7. Fonds de concours SIEML

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Montsoreau par délibération en date du 12 mai 2026 décide de verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV219-26-198 Suite trame sombre, remplacement de la lanterne au PL29, Quai Alexandre Dumas.

- Montant de la dépense : 1356,38 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 40 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 542,55 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTSOREAU

Le Comptable de la Collectivité de MONTSOREAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Changement du lieu de réunion des conseils municipaux

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre

lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande comment se passera la séance de conseil. Des micros seront-ils mis à disposition des conseillers pour leurs interventions ?

Madame le Maire lui répond qu'il sera toujours possible d'apporter la sono si besoin.

Pour des raisons logistiques, Madame le Maire suggère également que les conseillers viennent plus tôt pour installer tables et chaises.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE** que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune de MONTSOUREAU, Avenue de la Loire comme lieu habituel des conseils municipaux ;
- PRÉCISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de MONTSOUREAU (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal...).

Questions diverses

- **Election du Jury d'Assises 2027**
Madame le Maire informe l'équipe municipale que 655 jurés doivent composer la liste du jury criminel de Maine-et-Loire pour l'année 2027 dont 6 jurés issus du regroupement Artannes-sur-Thouet, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains et Verrie.
Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.
Conditions d'éligibilité : être français, savoir lire et écrire en français, ne pas avoir été condamné pour un crime ou un délit, et avoir moins de 23 ans.
Monsieur Jean-Marie GASNIER est tiré au sort.
- **Matinée citoyenne**
Madame le Maire rappelle que cette animation est prévue le samedi 23 mai prochain ; le rendez-vous est fixé à 9h au foyer socio-culturel. Un pique-nique sera offert aux habitants à l'issue de la matinée (en mairie ou dans la cour de l'école).
Une animation similaire sera également organisée le samedi 24 octobre 2026.
Madame le Maire indique que les agents des services techniques seront interrogés sur les rues et ruelles à nettoyer ; le programme reste à définir avec eux.
Madame Claire DURDIC demande quels matériels apporter ?
Madame le Maire lui répond gants, sécateurs, piochons, truelles de jardin, sarcloirs, fourches à main, petits râteaux...
- **Animation Feu de la St Jean**

Madame le Maire revient sur une rencontre avec des membres du Comité des Fêtes La Concorde du 07 mai dernier, lesquels l'ont informée que la manifestation du Feu de St Jean initialement prévue le vendredi 19 juin prochain ne pourra avoir lieu, faute de bénévoles et de problèmes de logistique.

Madame le Maire propose de laisser la parole à Madame Marie-France LHOMMEDÉ. Cette dernière fait part que le comité des fêtes est composé de 12-15 membres mais qu'il est important que d'autres habitants y participent lors de manifestations.

- Anjou Vélo Vintage

Madame le Maire rappelle que cette animation organisée par la Société LÉO de Saumur se déroulera le dimanche 28 juin prochain ; le déjeuner est prévu sur les quais comme les années passées.

Encore très peu de bénévoles inscrits ; 20 serait idéal.

Une réunion avec la Sté LEO et les bénévoles reste à fixer (vers mi-juin).

- Poubelles dans les rues

Madame Claire DURDIC indique qu'encore beaucoup de déchets sont jetés dans les rues et ruelles du village, puisque certaines ne sont pas dotées de poubelles. Elle suggère l'installation de nouvelles puisque certaines ont été retirées par les municipalités précédentes.

Monsieur Philippe BARTHARES estime qu'elles ne sont peut-être pas positionnées au bon endroit. Les emplacements seront à revoir avec les services techniques.

Madame Nicole BORÉ dit qu'il en manque une sur les quais.

- Ecole Alexandre Dumas de Montsoreau

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Printemps des Poètes, les enfants de l'Ecole Alexandre Dumas ont réalisé des petites ardoises sur lesquelles ils ont écrit des poèmes sur la liberté. Ainsi, Monsieur le Directeur demande l'autorisation au conseil municipal d'installer lesdites ardoises dans le village. Les membres de l'équipe municipales répondent favorablement à la demande.

- Compte-rendu des décisions du Maire

Dans le but de communiquer au mieux au sein du conseil municipal, Monsieur Jean-Philippe BONDIN suggère que les décisions prises par Madame le Maire soient affichées selon les délégations accordées au Maire du 20 mars 2026.

- Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été élue conseillère communautaire déléguée en charge de la culture, patrimoine, tourisme, rayonnement du territoire.

- Agenda

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Jean-Philippe BONDIN

Marie-Caroline CHAUDRUC

